



UNION EUROPEENNE

Rapport de synthèse de la 2^{ème} session formelle de négociation entre la République de Côte d'Ivoire et l'Union européenne sur l'Accord de Partenariat Volontaire FLEGT, le 26 juin 2014 à Bruxelles, Belgique

1. La 2^{ème} session formelle de négociation entre la Côte d'Ivoire et l'Union Européenne (UE) sur l'Accord de Partenariat Volontaire FLEGT s'est tenue le 26 juin 2014 à Bruxelles, en Belgique. Elle a été précédée par deux journées de session technique préparatoire les 24 et 25 juin 2014.
2. Cette session formelle s'est déroulée sous l'autorité des Négociateurs en chef, le Directeur de la croissance et du développement durable de la Direction Générale de Coopération et développement (DG DEVCO), Dr. RIDOLFI, pour la partie européenne, et le Directeur de Cabinet du Ministre des Eaux et Forêts, Dr. GOUESSE, pour la partie ivoirienne.

PARTICIPANTS

3. Les délégations étaient composées des membres suivants.

Pour la partie Ivoirienne :

- M. GOUESSE Aïdara Lanciné, Directeur de Cabinet du Ministre des Eaux et Forêts, Négociateur en Chef ;
- M. SORO Doplé Claude, Point Focal APV/FLEGT Côte d'Ivoire, membre du Comité Technique de Négociation (CTN) ;
- M. KONATE Bassimori, membre du CTN ;
- M. SANGARE Yacouba, membre du CTN ;
- Mme GNAHOUE, membre de la Coordination nationale FLEGT ;
- M. SALAH Boubacar Ben, membre du CTN ;
- M. TANOË Roger, membre du CTN ;
- M. EGNANKOU Wadja Mathieu, membre du CTN ;
- Nanan DODO N'Dépo Didace, membre du CTN ;
- M. AVIT M'boa Benoît, Juriste auprès du CTN ;

Observateur:

- Mme TRAORE Aminata, 1^{er} Conseiller à l'Ambassade de CI en Belgique.

Pour la Partie Européenne

- M. Roberto RIDOLFI, Directeur de la croissance et du développement durable de la Direction Générale de Coopération et développement (DG DEVCO), Négociateur en Chef ;
- M. Bernard CRABBE, Point Focal APV/FLEGT de l'Union européenne ;

- M. François BUSSON, Appui au point focal APV/FLEGT de l'Union européenne ;
- M. Didier NILS, Chef de section ressources naturelles, Délégation de l'Union européenne en Côte d'Ivoire ;
- M. Philippe LE BUSSY, Délégation de l'Union Européenne en Côte d'Ivoire ;
- M. Xavier ROSSI, Expert Système de Vérification de la Légalité, EFI ;
- Mme Léa TURUNEN, Expert Gouvernance, EFI,
- Nora KRIEGER, GIZ représentant l'Allemagne;
- Christophe DUCASTEL, AFD représentant la France;
- Patricia MAUGAIN, EEAS;
- Susana HONTOBA, DEVCO E2;
- Bojan GRLAS, ENV E2.

Etaient également présents :

- M. ROUSSEAU Alain, Conseiller Technique GIZ APV/FLEGT auprès de la CI ;
- Mme BRIGNONE Marta, Facilitatrice du processus APV/FLEGT en CI.

LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION FLEGT ET LES AVANCEES EN MATIERE DE GOUVERNANCE FORESTIÈRE EN CÔTE D'IVOIRE

4. En termes de mise en œuvre du Plan d'Action FLEGT, la partie européenne a présenté l'application des mesures ciblant la demande, notamment les politiques d'achat public favorisant le bois légal dans 11 états-membres de l'UE et hors UE (Ghana, Brésil, Mexique), les directives sur la comptabilité et la transparence des entreprises de l'UE, le dialogue avec les principaux marchés consommateurs de bois, tel que la Chine et la mise en œuvre du Règlement bois depuis Mars 2013.

Concernant l'offre, un grand nombre de projets sont financés par l'UE pour appuyer les actions de gouvernance forestière dans les pays producteurs. 6 Accords de Partenariat Volontaires ont été signés et 9 autres sont en cours de négociation. Parmi les pays ayant conclu un APV, le Ghana et l'Indonésie sont les plus avancés dans la mise en œuvre. Leurs systèmes de garantie de la légalité sont en cours d'évaluation conjointe. Ces deux pays ont l'ambition de délivrer leurs premières autorisations FLEGT en 2015.

Après 11 ans de mise en œuvre du Plan d'Action FLEGT, une évaluation indépendante sera menée durant la période octobre 2014 - novembre 2015. Cette évaluation intègrera des visites et consultations dans les pays consommateurs et producteurs.

5. La partie ivoirienne a fait part des progrès réalisés en matière de bonne gouvernance. Les lois relatives à la prévention, à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées, à l'accès à l'information et à la mise en place de la Haute Autorité pour la Gouvernance ont été promulguées fin 2013. La loi sur le développement durable a été également adoptée par l'Assemblée Nationale en 2014 et une section ivoirienne de l'APNAC (Réseau des parlementaires africains pour la lutte contre la corruption) vient d'être créée.

En termes de gouvernance forestière, le nouveau Code forestier est en instance d'être voté par l'Assemblée Nationale. Celui-ci prévoit notamment le transfert de la propriété de l'arbre au propriétaire de la terre.

En outre, 3 nouveaux décrets contre l'exploitation forestière frauduleuse ont été publiés depuis juillet 2013. Le développement d'une cartographie numérique des Périmètres d'Exploitation Forestière (PEF) et d'un Système d'Information

Géographique (SIG) associé devrait permettre entre autres de réduire les conflits entre concessionnaires.

6. Les implications de la publication du nouveau code forestier sur les textes d'application existants ont été discutées. Les deux parties se sont accordées sur l'importance de préciser les textes qui resteront en vigueur et les nouveaux textes à élaborer.
7. Face aux préoccupations exprimées par la partie européenne relatives à l'exploitation abusive de la ressource durant la phase de transition, la partie ivoirienne a précisé que celle-ci sera la plus courte possible. Les deux parties se sont accordées sur la nécessité de définir et réglementer les modalités de la transition du régime actuel à celui introduit par le nouveau code en lien avec le code foncier.

LE CHAMP D'APPLICATION

8. Les listes des sources, produits et marchés couverts par le régime d'autorisation FLEGT ont été définies et validées (voir annexe 1).
9. Les points qui doivent faire l'objet de plus amples réflexions portent sur le traitement dans la définition de la légalité et dans le SVL des:
 - bois de plantations forestières ;
 - bois de plantations agricoles pour la transformation industrielle ;
 - bois importés et
 - bois saisis.
10. Concernant le marché national, un calendrier spécifique sera défini pour sa prise en compte dans le SVL. Un groupe de travail dédié sera mis en place dans les meilleurs délais pour en définir les modalités.

LA DEFINITION DE LA LEGALITE

11. Les deux parties ont pris acte des progrès réalisés sur la définition de la légalité. En l'état actuel, la définition se décline en 7 principes, 20 critères et 80 indicateurs.
12. Au moins trois des principes existants seront probablement impactés par les dispositions du nouveau code forestier : le principe 2 « L'opérateur (exploitant forestier) détient les droits d'accès légaux aux ressources forestières », le principe 3 « L'opérateur (exploitant forestier) exploite la ressource ligneuse conformément à la réglementation en vigueur (droit international et principes de gestion durable des forêts) » et le principe 7 « L'opérateur se conforme à ses obligations sociales ».

La suite des travaux détaillés sur ces principes est conditionnée par les dispositions des futurs textes d'application du nouveau Code forestier. Les deux parties se sont donc accordées sur l'impérieuse nécessité de progresser rapidement dans l'élaboration de ces textes afin de ne pas trop retarder la finalisation de la définition de la légalité.

13. La prochaine étape sera d'identifier les références légales pour l'ensemble des exigences de la grille de légalité et de travailler sur les vérificateurs pour les indicateurs non-impactés par les dispositions du nouveau code forestier.
14. La partie européenne a salué la formulation de recommandations par le CTN pour renforcer le cadre légal. Les deux parties se sont accordées sur la nécessité de

coordonner le développement de la définition de la légalité avec le développement des textes d'application du nouveau code forestier. La partie ivoirienne s'est engagée à impliquer le CTN dans le processus d'élaboration des textes d'application du nouveau code forestier et à informer la partie européenne sur ces modalités et en particulier le calendrier.

15. Pour clarifier les procédures existantes, la partie ivoirienne transmettra à la partie européenne les documents suivants :
- Les procédures d'attribution des titres ;
 - Les procédures d'élaboration et de validation des plans d'aménagement ;
 - Le canevas de plan d'aménagement ; et
 - Le canevas type de cahier de charges.

La partie européenne a également demandé à disposer du projet de canevas du plan simple de gestion.

INTRODUCTION A LA VERIFICATION DE LA LEGALITE

16. La partie européenne a introduit le concept de vérification de la légalité. Il ressort notamment de cette présentation que le développement du SVL doit se baser sur l'évaluation des forces et faiblesses du système existant.
17. Le CTN démarrera concrètement les travaux sur le SVL lors d'un atelier en juillet 2014 avec la participation de EFI. En plus de nouvelles discussions sur la définition de la légalité commentée par la partie UE, les travaux porteront sur la définition des vérificateurs et la description du système de contrôle de la chaîne d'approvisionnement.
18. Les deux parties ont convenu que le SVL devrait être simple et efficace.

ANNEXES SUR LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET L'INFORMATION RENDUE PUBLIQUE

19. La partie européenne a présenté la structure d'un APV type et la liste de ses annexes en insistant plus précisément sur les annexes relatives aux mesures d'accompagnement et à l'information rendue publique.
20. Les deux parties se sont accordées sur l'importance de promouvoir la transparence et de rendre disponible au public toute information pertinente pour la mise en œuvre effective de l'APV ; ceci jusque dans les villages les plus reculés en utilisant tous les canaux disponibles. La partie ivoirienne s'est engagée à mettre en ligne les textes pertinents dès maintenant.
21. Le CTN va mettre en place des groupes thématiques pour travailler sur ces deux annexes parallèlement au développement de la définition de la légalité et du SVL. Ainsi, les mesures préparatoires à la mise en œuvre de l'APV ainsi que celles nécessaires à sa mise en œuvre vont être identifiées dans les meilleurs délais.

MISE A JOUR DE LA FEUILLE DE ROUTE DES NEGOCIATIONS

22. La feuille de route des négociations a été actualisée (voir annexe 2). La prochaine session formelle a été reportée au mois de mai 2015 à Abidjan.
23. A l'instar du travail sur les annexes de l'APV, le CTN va désormais organiser son travail à travers des groupes thématiques pour avancer en parallèle sur les différents sujets à traiter. La partie UE a suggéré d'impliquer dans ces groupes de travail des membres des collèges autres que ceux du CTN.
24. En complément des sessions techniques et formelles prévues dans la feuille de route, des sessions de travail techniques auront lieu en Côte d'Ivoire avec la participation de EFI.
25. Les deux parties reconnaissent la nécessité de poursuivre l'engagement politique dans le processus de négociation et de renforcer l'implication de la SODEFOR et la coordination avec les autres administrations, notamment le Ministère de l'Agriculture.
26. Pour la suite des échanges, il a été convenu que la partie ivoirienne soumette les documents de travail à la partie UE au moins 4 semaines avant la tenue des sessions afin de permettre à celle-ci de fournir ses commentaires 2 semaines avant les sessions.

Tous les amendements apportés aux documents doivent être enregistrés en utilisant la fonction « suivi des modifications ».

RENCONTRE AVEC LES PARTIES PRENANTES EUROPEENNES

27. En marge de cette deuxième session formelle de négociation, une rencontre des deux parties avec les représentants du secteur privé et de la société civile européens a été organisée. Celle-ci a connu une participation nombreuse et très active des représentants du secteur privé et de la société civile européens venant de plusieurs pays (15 personnes), attestant de l'intérêt de ces acteurs pour l'APV Côte d'Ivoire.

28. Cette rencontre a permis aux deux parties d'informer les parties prenantes européennes sur les dernières avancées du processus APV en Côte d'Ivoire et la mise en œuvre du Plan d'Action FLEGT. L'ensemble de ces acteurs a félicité la Côte d'Ivoire pour son engagement dans le processus APV.

Les commentaires et interrogations des parties prenantes ont porté sur les points suivants :

- La conversion des forêts et le traitement du bois issu de cette conversion ;
- Les mesures visant à faciliter l'accès à l'information ;
- Le partage des bénéfices de l'exploitation forestière avec les populations locales ;
- La durée prévue des négociations de l'APV ;
- Les difficultés rencontrées par les importateurs européens pour réaliser leur diligence raisonnée et garantir la fiabilité des documents obtenus de la part de leurs fournisseurs ivoiriens ;
- La prise en compte des contraintes spécifiques des PME ;
- La garantie à travers le contrôle de la chaîne d'approvisionnement de l'origine légale du bois en cas de transfert de propriété d'un opérateur à l'autre.

Pour la Partie Ivoirienne

26/06/14



Dr. GOUESSE Aïdara Lanciné

Négociateur en Chef

Pour la Partie Européenne



26/6/14

Dr. RIDOLFI Roberto

Négociateur en Chef